

## SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 9 FÉVRIER 2011

## Informations brèves

### Affaires du Grand Conseil

Lors de sa séance du mercredi 9 février 2011, le Conseil d'Etat a adopté un rapport à l'attention du Grand Conseil:

#### Loi cantonale sur la géoinformation

La Suisse s'est dotée d'un nouveau droit de la géoinformation. Le nouvel article 75a de la Constitution fédérale établissant les bases de droit constitutionnel sur lesquelles se fonde l'activité de la Confédération dans le domaine de la géoinformation est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008. La loi fédérale sur la géoinformation (LGéo), introduite le 1<sup>er</sup> juillet 2008, vise à ce que les autorités fédérales, cantonales et communales, les milieux économiques, la société et les milieux scientifiques et de la recherche disposent durablement de géodonnées actuelles, au niveau de qualité requis et d'un coût approprié, couvrant le territoire de la Confédération suisse en vue d'une large utilisation dans le cadre d'une infrastructure nationale de données géographiques. Suite à l'entrée en vigueur du nouveau droit fédéral, le canton de Neuchâtel doit donc adapter sa législation cantonale et son infrastructure de géodonnées selon les nouvelles exigences fédérales. Les objectifs principaux visés par le projet de loi cantonale sont notamment d'adapter la législation cantonale au nouveau droit fédéral, de donner une assise solide au Système d'information du territoire neuchâtelois (SITN) en tant qu'infrastructure cantonale des géodonnées, de fixer les responsabilités et les compétences pour la coordination de la géoinformation au sein du canton, de créer une base juridique en vue de la mise en œuvre du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière et finalement de fixer les principes de coordination dans le domaine du cadastre numérique des conduites. La création d'un cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière constitue pour le canton de Neuchâtel une évolution logique par rapport à ce qui a été réalisé à ce jour et permettra aux organismes intéressés d'accéder de manière simple et transparente à toute une série d'informations officielles et fiables bénéficiant de la foi publique.

**Contacts: Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du DGT, tél. 032 889 67 00; Pierre-Alain Trachsel, géomètre cantonal, chef du Service de la géomatique et du registre foncier, tél. 032 889 67 50.**

### Affaires fédérales

Le Conseil d'Etat a répondu à une procédure de consultation fédérale:

#### Convention du 30 mai 2008 sur les armes à sous-munitions

Le présent rapport concerne la ratification de la Convention sur les armes à sous-munitions qui a été adoptée le 30 mai 2008 par la Conférence internationale de Dublin, et signée par le Conseil fédéral le 3 décembre 2008 à Oslo, sur la base de sa décision du 10

septembre 2008. La Convention établit le principe d'une interdiction complète de l'utilisation, du développement et de la production, de l'acquisition, du transfert et du stockage d'armes à sous-munitions, excluant également tout acte facilitant ou favorisant toute activité précitée. La ratification de la Convention s'accompagne d'une révision de la loi fédérale du 13 décembre 1996 sur le matériel de guerre. Concrètement, il conviendrait d'y inclure un nouvel article qui contiendrait une interdiction des armes à sous-munitions, et un article énonçant les dispositions pénales correspondantes. Au niveau national, les conditions d'une adhésion de la Suisse à la Convention sur les armes à sous-munitions sont donc remplies. Vu la tradition humanitaire de la Suisse, le Conseil d'Etat ne peut qu'approuver l'interdiction pure et simple de l'utilisation, du développement, de la production, de l'acquisition, du transfert et du stockage des armes à sous-munitions.

**Contact: Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, tél. 032 889 64 00.**

### **Initiative parlementaire pour un élargissement de l'obligation de renseigner lors des relevés statistiques de la Confédération**

Dans le cadre de sa réponse relative à l'avant-projet proposé par la Commission des institutions politiques du Conseil National au sujet de l'obligation de renseigner lors des relevés statistiques de la Confédération, le Conseil d'Etat - s'il comprend les préoccupations des auteurs de l'initiative, en particulier celles traitant de la protection de la personnalité et du respect de la sphère privée -, considère que la protection des données et le secret statistique sont déjà garantis par les articles de la Loi sur la statistique fédérale. Le gouvernement cantonal rejette donc la proposition d'avant-projet, estimant que le Conseil fédéral doit garder la compétence de déclarer une enquête obligatoire si cela est jugé nécessaire pour garantir une qualité suffisante des résultats. Le Conseil d'Etat note que le recours à l'obligation de renseigner reste exceptionnel. De plus, un abandon de l'obligation de renseigner lors d'un relevé statistique entraînerait sans aucun doute une augmentation du taux de non-réponse et il en résulterait assurément une augmentation des coûts des enquêtes statistiques à la charge de la Confédération, mais aussi des cantons qui financent parfois des densifications d'échantillons d'enquêtes nationales.

**Contacts: Thierry Grosjean, conseiller d'Etat, chef du DEC, tél. 032 889 68 00;**

**Gérard Geiser, chef de l'Office cantonal de la statistique, tél. 032 889 48 12.**

## **Affaires cantonales**

### **Job Service: nouvelles modalités de collaboration avec l'Etat**

Dans le cadre des nouvelles formes de partenariat basées sur des contrats de prestations qui régissent désormais les relations de l'Etat et des diverses associations qu'il soutient, le Conseil d'Etat a ainsi établi un contrat de prestations visant à "intégrer des jeunes sans formation dans le monde du travail afin de les amener à se former" pour la poursuite de la collaboration avec la fondation Job service pour l'année 2011. Ce contrat sera conclu prochainement avec Job service. Si l'ensemble des prestations prévues est accompli par la fondation, l'Etat pourra lui octroyer une somme de 110.000 francs, montant qui sera prélevé au Fonds d'intégration professionnelle. Ce nouveau contrat vient s'ajouter aux contrats déjà conclus en 2010 entre l'Etat et Job service pour un montant annuel de 145.000 francs. Pour rappel, un montant supplémentaire de 50.000 francs avait déjà été octroyé à Job Service par l'Etat à fin septembre 2010. En vertu de ce nouveau mode de collaboration, l'arrêté de février 1997 "concernant la reconnaissance de l'Association Job Service comme institution d'intérêt public", dont les modalités sont devenues obsolètes, est abrogé. En outre, et pour les mêmes raisons, le Conseil d'Etat dénonce pour le 30 juin 2011 la Convention de février 1997 conclue entre l'Etat et Job Service.

**Contact: M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du DECS, tél. 032 889 69 00.**

**BCN: nouvelle présidente du Conseil d'administration nommée par le Conseil d'Etat**

L'article 16 de la loi sur la Banque cantonale neuchâteloise (BCN) du 28 septembre 1998 confie au Conseil d'Etat la nomination du président du Conseil d'administration et de six administrateurs, au début de chaque période administrative. Ces sept personnes sont immédiatement rééligibles. Selon la loi, les membres du Conseil doivent disposer de toutes les compétences requises pour assumer leur mandat, l'âge limite étant fixé à 70 ans. Afin de remplacer le président M. Jean-Pierre Ghelfi, atteint par la limite d'âge, le Conseil d'Etat a ainsi nommé Mme Manuela Surdez à la tête du Conseil d'administration de la BCN pour la période législative courant jusqu'en 2013. Mme Manuela Surdez entrera en fonction au 1<sup>er</sup> avril 2011. Par ce choix, le Conseil d'Etat salue la présence pour la première fois d'une femme à la tête d'un conseil d'administration d'une banque de cette taille en Suisse. Le Conseil d'Etat procédera prochainement à son remplacement en nommant un nouveau membre du conseil d'administration. Agée de 50 ans, mariée et mère de deux enfants, Mme Manuela Surdez est titulaire d'une licence en sciences économiques, option gestion d'entreprise, de l'Université de Neuchâtel. En 1989, elle a co-fondé avec son époux la société Goldec SA à La Chaux-de-Fonds, qu'elle administre par ailleurs. A ce titre, elle a la responsabilité des secteurs administratif et financier, ainsi que de la gestion du personnel et du marketing. Sur le plan politique, Mme Manuela Surdez (PLR) a été conseillère générale à La Chaux-de-Fonds de 1995 à 2002 ; en 2001, elle est élue députée au Grand Conseil, où elle a siégé jusqu'en 2006. Elle a par ailleurs occupé différents mandats politiques au sein de l'ancien parti Libéral-PPN (actuel PLR) aux niveaux communal et cantonal entre 1999 et 2008. Elle a été nommée membre du Conseil d'administration de la BCN le 14 octobre 2009 par le Conseil d'Etat.

M. Jean-Pierre Ghelfi a été nommé à la présidence du Conseil d'administration de la BCN le 1<sup>er</sup> juillet 2005 par le Conseil d'Etat et aura ainsi occupé cette fonction durant près de six ans. Pour la présente période législative, le Conseil d'administration de la BCN regroupe également: M. Fabien Wolfrath, vice-président (Neuchâtel), Mme Brigitte Bachelard (Berne), M. Pierre Godet (Neuchâtel), M. Christian Piguet (Neuchâtel), et Mme Nathalie Tissot (La Chaux-de-Fonds).

**Contact: Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, tél. 032 889 64 00.**

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur [www.ne.ch/ConsultationsFederales](http://www.ne.ch/ConsultationsFederales)**

**Pour complément d'information:**

**Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.**

Neuchâtel, le 10 février 2011